

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	25735010
Dénomination du projet :	Aménagement d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à Lacanau
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Ville de Lacanau
Date de transmission du dossier au CSRPN :	12/06/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Contexte du projet :

Le projet porté par la commune de Lacanau prévoit la création d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) à l'entrée de la commune. Cette opération s'inscrit dans le cadre du réaménagement du front de mer et du déplacement des aires de stationnement vers l'arrière-littoral, rendu nécessaire par le recul du trait de côte. Ce pôle comprendra 110 places de stationnement aménagées sous couvert arboré, une plateforme de services, des arrêts de transports en commun ainsi qu'une voie dédiée aux mobilités douces. La plateforme regroupera notamment un espace d'informations, un service de location de vélo, des stationnements sécurisés pour les cycles, des consignes, des sanitaires, des points d'eau et du mobilier urbain. L'aménagement a été conçu de manière à préserver autant que possible la végétation locale existante, à limiter les incidences sur l'écosystème dunaire et à maintenir au maximum la perméabilité des sols.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de réorganisation urbaine engagée par la commune de Lacanau afin d'adapter son territoire aux effets du changement climatique et du recul du trait de côte tout en réorganisant les mobilités. Il contribue à la mise en œuvre du « Schéma des Mobilités alternatives à la voiture individuelle pour 2030 » adopté par le conseil municipal de Lacanau en 2021. Ce pôle limitera les véhicules particuliers sur le front de mer. Cette organisation doit permettre de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements, tout en limitant les conflits d'usage entre automobilistes, cyclistes et piétons. Le report modal sera favorisé par la mise en place de navettes et de liaisons dédiées aux mobilités actives permettant d'assurer le dernier kilomètre jusqu'au front de mer. Par ailleurs, le projet prévoit le renforcement de la desserte par bus, notamment en direction de Bordeaux, afin de répondre aux besoins de mobilité d'une population permanente en croissance ainsi qu'à l'augmentation saisonnière de la fréquentation touristique.

Absence de solution alternative satisfaisante :

Quatre sites communaux ont fait l'objet d'une analyse multicritères prenant en compte les risques naturels, les enjeux environnementaux, des critères sociaux et techniques, l'intégration paysagère et le cadre de vie et la faisabilité.

Aires d'études :

L'emprise projet en entrée d'agglomération est constituée d'un boisement de pins maritimes et chênes verts et d'un Espace Boisé Classé (EBC). Le périmètre d'étude élargi autour de l'emprise projet inclus une extension au sud. Le périmètre d'étude éloigné est délimité dans un rayon de « plusieurs kilomètres » autour du site et n'a fait l'objet que de recherche de données de la littérature. Ce périmètre d'étude éloigné intercepte :

- un site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation - FR7200678 - « Dunes du littoral girondin de la pointe du Grave au Cap-Ferret » à 920 m de l'emprise projet ;
- une ZNIEFF de type 2 – 720008244 – « Dunes littorales entre le Verdon et le Cap-Ferret » (680 m).

Recueil de données existantes et inventaires écologiques :

Les données bibliographiques ont été consultées en 2022 (sources diverses p.49) et les inventaires écologiques (faune, flore, lichens et fonge, habitats) réalisés par le Cabinet JYB & PG-nat d'août 2022 à juin 2023 (11 journées) et le BE ARTELIA (1 journée en mars 2025) couvrent les 4 saisons (tableau p.51).

L'avifaune et les **reptiles** (plaques reptiles) ont été inventoriés à chaque sortie sur le terrain (11 journées). Les indices de présence des mammifères et observations directes ont également été relevés sur chaque sortie (10 journées). Pour les **chiroptères**, une recherche de gîtes potentiels et 3 écoutes nocturnes ont été réalisées (août, octobre et juin). L'inventaire des **lépidoptères** diurnes a été réalisé le long de 5 transects repartis sur le périmètre élargi (8 journées) et 4 nuits consacrées à l'inventaire des lépidoptères nocturnes sur 2 dispositifs de suivis (attraction des insectes par la lumière). Le périmètre ne présentant aucune zone humide ni point d'eau, il n'y a pas eu de recherche spécifique des **amphibiens**.

Évaluation des enjeux écologiques par habitat :

- un niveau d'enjeu « **fort** » est retenu pour les habitats d'intérêt communautaires (« Forêt de Pin maritime et de Chêne vert » et « pelouses du Thero-Airion ») et les arbres à cavités pouvant accueillir des **chiroptères** ;
- un niveau d'enjeu « **fort** » a également été retenu pour les zones favorables à la présence de l'Orvet fragile, du Serin cini, du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe, du Hérisson d'Europe et du lézard des murailles ;
- Les autres boisements et sous-bois embroussaillés sont assortis d'un niveau d'enjeu « **moyen** » car favorables à plusieurs espèces d'oiseaux (Serin cini, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Milan noir, Bouscarle de Cetti), de Reptiles (Orvet fragile, Couleuvre verte et jaune) et d'Amphibien (Rainette méridionale) protégées.

Évaluation des impacts bruts potentiels :

Les impacts bruts du projet (en phase travaux et exploitation) sur les différents taxons et les habitats sont synthétisés dans le tableau p 179-180. Ils sont classiques et principalement liés à la destruction d'habitats et d'individus et à la perturbation. Les niveaux d'impact bruts retenus sont considérés comme « moyen » pour l'ensemble des espèces évaluées (43 espèces d'Oiseaux, 4 espèces de Reptiles, 10 espèces de Chiroptères, le hérisson, la Néotinée) excepté pour l'écureuil roux ou un niveau d'impact « assez faible » a été retenu. Pas d'évaluation des impacts bruts sur la Rainette méridionale (seul le risque de destruction accidentelle en phase travaux a été pris en compte).

Les impacts cumulés avec des projets réalisés dans un rayon d'1km ont été étudiés. Pour ces 2 projets il est estimé « qu'il n'y aura aucun effet cumulé vis-à-vis des espèces protégées ».

Mesures d'évitement :

Les contraintes liées aux OLD ne permettent pas la mise en place de mesure d'évitement.

Mesures de réduction en phase travaux et en phase d'exploitation :

Dix mesures de réductions classiques seront réalisées en amont du projet (R1 : évitement de certaines zones boisées et arbres), pendant les travaux (R3-adaptation du calendrier des travaux, R4 sensibilisation des équipes travaux à l'écologie, R6-gestion des EEE, R7-installation de barrières à petite faune ; R9-sauvetage d'individus), ou en phase exploitation (R2 : entretien des OLD en limitant les impacts sur les sites à Néotinée Maculée ; R5- limiter la pollution lumineuse, R8-passage Orvet sous voirie ; R10-imposer une gestion écologique des espaces verts).

Impacts résiduels :

Les impacts résiduels au niveau local sont estimés être « moyens » pour 15 espèces d'oiseaux protégées et « assez faibles » pour le hérisson et les 4 espèces de reptiles.

La dérogation concerne un nombre limité d'espèces (4 espèces de reptile, 1 espèces d'amphibien et 1 espèce de mammifère) suite à la mise en place des mesures de réduction.

Mesures compensatoires :

Ces impacts résiduels nécessitent la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées au cortège d'espèces associé aux milieux ouverts et embroussaillés, notamment l'Orvet fragile, la Couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et le Hérisson d'Europe. Les habitats impactés représentant une superficie de 3 ha, un ratio de compensation de 2 est retenu, conduisant à la mise en œuvre de mesures compensatoires sur une surface totale de 6 ha. Le site retenu pour la compensation est un EBC situé sur la commune de Lacanau, à

environ 11 km au sud-est du périmètre du projet. Ce site boisé communal, traversé par une craste, a fait l'objet d'un premier diagnostic écologique visant à évaluer son potentiel d'accueil et les possibilités de restauration d'habitats favorables aux espèces cibles.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Toutes les mesures de réduction seront suivies par un écologue.

Le site de compensation sera suivi pendant 30 ans : chaque année durant les 5 premières années puis tous les 5 ans (mesures F1 p.237).

Synthèse de l'avis et conclusion du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :

Le projet a été réfléchi en amont pour réduire son impact sur les milieux favorables aux chiroptères (arbres à cavités) et les mesures de réduction adoptées permettent de limiter fortement les impacts résiduels. Bien que n'hébergeant aucune espèce protégée, l'habitat d'intérêt communautaire « Pelouses du Thero-Airion » sera fortement impacté par la construction de la plateforme de services.

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine donne **un avis favorable avec les recommandations suivantes :**

- Classer l'Espace Boisé Classé (EBC) situé à l'est du périmètre du projet en zone naturelle (N) afin de garantir la pérennité de ce secteur refuge pour les espèces affectées par le projet de PEM et de limiter les possibilités de futurs aménagements ;
- Effectuer un suivi écologique du périmètre aménagé ainsi que de ses abords immédiats afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et de suivre l'évolution des populations d'espèces concernées ;
- Préciser dans le plan de gestion du site de compensation les modalités d'intervention sylvicole, notamment le niveau d'éclaircie retenu, ainsi que les mesures de gestion favorables aux espèces d'avifaune ciblées, en particulier à l'Engoulevent d'Europe.

Avis :

Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	30/06/2026
Signature : le Président du CSRPN N-A 	